



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE MUSSIG**

**Arrêté portant règlementation du stationnement rue de la Lisse
N°2019-23**

Le Maire de la commune de **MUSSIG**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU l'article R610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-25 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la rue de la Lisse et d'assurer la sûreté et la commodité du passage des moyens de secours, du camion de ramassage des ordures ménagères comme des automobilistes, motos, cyclistes et piétons sur la voie publique, tout en permettant aux riverains d'accéder librement à leur propriété,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement dans la rue de la Lisse de la Commune de **MUSSIG** sera interdit du côté pair de la voie allant du numéro 12 au numéro 26 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions du présent arrêté sera mise en place par la Commune de **MUSSIG** ;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation ;

Article 4 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Technique de Sélestat,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Sélestat,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Marckolsheim,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sélestat.

L'arrêté sera également affiché et publié selon les usages locaux.

MUSSIG, le 23/07/2019

Le Maire,

Jean Claude HILBERT

